ARR DICT 2025-664 DEPARTEMENT VAUCLUSE CANTON L'ISLE SUR LA SORGUE COMMUNE L'ISLE SUR LA SORGUE

PG/LG/PP/CJ/AP/RV Direction des Services Techniques Secteur Gestion du Domaine Public REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Mis en ligne le 24 octobre 2025

ARRETE DU MAIRE

Autorisation de Voirie Arrêté de Circulation

OBJET:

AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNER un véhicule sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : Place de la Liberté au droit du 3 pour des travaux de

réparation de toiture.

Du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 de 08h00 à 18h00.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

VU Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-

4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

VU Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des

dispositions dudit code,

VU Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

La décision DF 24-1371 du 23 décembre 2024 visée en préfecture le 7 janvier 2025 relative à

l'instauration de tarifs communaux à partir de 1er janvier 2025,

VU La demande formulée par Monsieur REYMOND Gérard 114 chemin du château 84210 la Roque

sur Pernes en date du 23 octobre 2025, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la

Direction des Services Techniques,

L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant

réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution

de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

VU L'arrêté DAJ 2024-287 du 09 août 2024 visé en Préfecture le 12 août 2024 portant délégation de

fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7ème Adjoint au Maire,

VU L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,

VU L'avis favorable du Service Juridique,

CONSIDERANT Qu'il convient d'instaurer une autorisation temporaire de stationner au lieu-dit cité en objet afin

de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité

pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1

Du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 de 08h00 à 18h00 date des travaux, une autorisation temporaire de stationner un véhicule sera autorisée au lieu-dit cité en objet pour permettre à Monsieur REYMOND Gérard de procéder à des travaux de réparation d'une toiture.

ARTICLE 2 Prescriptions spéciales :

Le présent arrêté devra être affiché.

ATTENTION: Les pétitionnaires à l'initiative des travaux seront en charge de la

communication aux riverains.

ATTENTION: Pas de travaux le jeudi, jour de marché.

Un passage sécurisé devra être mis en place pour les piétons.

La zone des travaux devra être sécurisée. Les abords du chantier devront être nettoyés. La chaussée devra être rendue à l'identique.

ARTICLE 3

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur mises en place par Monsieur REYMOND Gérard qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de Monsieur REYMOND Gérard sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la personne chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Monsieur REYMOND Gérard Tél: 06.11.43.57.98.

ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

<u>ARTICLE 6</u>

L'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté donne lieu au paiement d'une redevance en application de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Son montant est défini chaque année par une décision du Maire.

ARTICLE 7

Les droits des tiers sont et demeurent préservés

ARTICLE 8

Les accès aux propriétés seront préservés.

ARTICLE 9

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès-Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

ARTICLE 10

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture sur sa demande pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

Monsieur l'Adjoint au Maire,

ARTICLE 11

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fair a Tslessur la Sorgue, le 24 octobre 2025,

L'Adjoint délégue à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie, M. Ludwic GERMAIN

town the school fication of scho Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un de ncation ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nimes ou d'un recours gracieux suprès de la Commune, i ansue gnet, peut faure l'objet, dans in délaé virecours gracieux suprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'univê, Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supp idre. Un sitence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal